

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-017

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Demande de subvention Fonds de Soutien Territorial 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

**Absents
excusés
ayant donné
pouvoir** Sonia CHOZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2024.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CABB a validé le 10 mai 2021 le nouveau règlement du Fonds de Solidarité Territorial pour la période 2021 - 2026.

Monsieur le Maire présente les opérations soutenues dans ce cadre, à savoir : la voirie, l'aménagement d'espaces publics, l'éclairage public, les opérations immobilières publiques et les travaux liés à l'économie d'énergie. La subvention est calculée à partir du montant HT du projet. S'agissant d'un fonds de concours, la réglementation en vigueur prévoit que la participation la CABB ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune et que la participation de la commune devra être à minimum de 20 % du montant HT du projet. En ce qui concerne la commune de Saint-Viance, le plafond de l'aide FST est fixé à 30 000 €. Par courrier en date du 26 décembre, Monsieur le Président de la CABB invite la commune à faire remonter la demande d'aide avant le 03 mai 2024. Monsieur le Maire propose que la commune dépose la demande de subvention FST 2024 sur le projet de rénovation du logement de l'immeuble « Chez Nini » dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 120 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

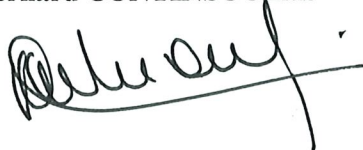
- De solliciter la demande de subvention FST 2024 de 30 000 € sur le projet de rénovation du logement de l'immeuble « Chez Nini » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

